

Ville de VAUX LE PENIL

AFFICHAGE N° 22/575

AFFICHE LE : 06/10/22

METRE LE : 06/12/22



Pour valoir certificat d'affichage

**DECISION N° 22D057**

**En date du 15 septembre 2022**

**Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire –  
Renouvellement d'une concession individuelle accordée dans le cimetière communal**

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal n° 18K662 du Maire du 02 octobre 2018 portant sur le règlement municipal relatif à la police des inhumations et à l'organisation du cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 06 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur

en date du 23 août 2022 tendant à renouveler une concession individuelle dans le cimetière communal.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal de Vaux-le-Pénil, aux noms des demandeurs désignés ci-dessus, et afin de renouveler une concession individuelle : **Emplacement 168 - Carré A - Allée 24** à compter du 24 juin 2022 et ce pour une durée de 15 ans.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de renouvellement d'une concession, dite individuelle.

**Article 3 :** Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme de **160,00 euros** qui sera versée au régisseur principal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 6 :** Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie de Vaux-le-Pénil.

*Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217704873-20220915-22D057-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2022  
Date de réception préfecture : 19/09/2022



Le Maire,

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC